

02 DEC. 2022



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU MARDI 29 NOVEMBRE 2022

22-61 FINANCES- Tarifs 2023	ADOPTEE
22-62 : FINANCES : Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget principal et des budgets annexes de l'année 2023	ADOPTEE
22-63 FINANCES- M57-Définition du périmètre d'action pour la mise en œuvre de la simplification relative à l'amortissement au prorata temporis	ADOPTEE
22-64 FINANCES- Sortie des biens de faible valeur au 31 décembre 2022	ADOPTEE
22-65 FINANCES- Décision modificative n°3 du budget principal	ADOPTEE
22-22-66 URBANISME- Kerzu : Acquisition gratuite de la parcelle F n°237p pour la création d'un chemin piéton	ADOPTEE
22-22-67 URBANISME - Numérotation des voies – Nouvelle délimitation et numérotation : place de l'Eglise, route de Ploeren, route de Kervelv et Guergélo, rue du Presbytère	ADOPTEE
22-22-8 URBANISME - ZAC de PARK NEVEZ - Approbation du compte-rendu d'activités réalisées au 31/12/2021 par BSH dans le cadre de la convention de concession d'aménagement de la ZAC	ADOPTEE
22-22-69 PLAN DE SOBRIETE - Modification des horaires d'éclairage public sur le territoire de la commune, extinction partielle selon les secteurs	ADOPTEE
22-22-70 ACTON SOCIALE – JARDINS FAMILIAUX : modification de la convention de bail	ADOPTEE
22-22-71 ENFANCE-JEUNESSE : Accueil périscolaire : mise à jour du règlement intérieur	ADOPTEE
22-22-72 ENFANCE-JEUNESSE : multi-accueil : dossier de subvention dans le cadre d'investissements pluriannuels	ADOPTEE
22-22-73 RESSOURCES HUMAINES : actualisation du règlement d'astreinte	ADOPTEE
22-22-74 INSTITUTIONS : Modification de l'annexe n° 1 des statuts du Syndicat départemental d'énergies du Morbihan - Actualisation de la liste des membres de Morbihan Energies	ADOPTEE
22-22-75 INSTITUTION-Examen du rapport annuel 2020 du Syndicat Morbihan Energies	ADOPTEE
22-22-76 INSTITUTION-Pacte Fiscal et Financier : versement de la taxe d'aménagement	ADOPTEE

Délibération du 29 Novembre 2022

22-61 FINANCES- Tarifs 2023

Le conseil municipal de PLES COP, convoqué le 23 novembre 2022, s'est réuni le 29 novembre 2022 en session ordinaire à la mairie de PLES COP

Présents : (18) : Loïc LE TRIONNAIRE, Bernard DANET, Françoise FOURRIER Jean-Louis LURON, Jacqueline GUILLOTIN, Jérôme COMMUN, Serge LE NEILLON, Honoré GUIGOURÈS, Claudine PECCABIN, Pierre LE RAY, Laurence LEMOINE, André GUILLAS, Cécile COULONJOU, Christel MENARD, Françoise GUIHO, Juliette XAYASOMBATH, Sandrine CAINJO, Stéphane STREIFF

Absents excusés ayant donné pouvoir (3) : Laurent LE BODO, Eric CAMENEN et Keita PALIN respectivement à André GUILLAS, Bernard DANET et Jean-Louis LURON

Absents excusés (3) : Fannie PETIOT, Stéphanie LE POLOTEC, Nolwenn LE BARON,

Secrétaire de séance : Serge LE NEILLON

Quorum (13) : atteint

Monsieur le Maire lit et développe le rapport suivant :

Comme chaque année, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le vote des tarifs de l'exercice suivant :

Il est rappelé à titre indicatif :

- Que les tarifs pour la restauration, l'accueil périscolaire, l'accueil de loisirs sans hébergement, sont approuvés chaque année par le Maire, sur proposition de la commission « Enfance, jeunesse et éducation » ;
- Que les tarifs du multi-accueil sont déterminés par la CAF et le quotient familial, et
- Et que les tarifs de la Médiathèque sont alignés sur ceux des tarifs fixés pour le pôle bleu des médiathèques en réseau de GMVA.

Pour les autres tarifs il est proposé une évolution globale de l'ordre de 5 %, à l'exception :

- a) Des concessions cimetière et columbarium : alignement sur les tarifs moyens des concessions des communes de la même strate, dès lors que le tarif plescopais est inférieur ;
- b) Des jardins familiaux : compte tenu du tarif bas mis en place jusqu'ici, du coût d'intervention des agents des services techniques lorsque les jardins familiaux sont inoccupés et compte tenu de l'acquisition d'un second terrain et du fait que les parcelles de ce terrain ne disposeront pas de cabanon et seront nettement plus petits, il est proposé de réviser le tarif des jardins familiaux « rue du lavoir » à 50 € et de proposer le tarif de 20 € pour les jardins familiaux « allée de Kerberet » qui seront mis à disposition courant 2023.
- c) Droit de place pour le Marché : Création d'un tarif pour des exposants de passage. Ce tarif « passager » est fixé au mètre linéaire et par marché.
- d) De la location de l'Espace Roger Le Studer : alignement sur les tarifs moyens des locations de salles des communes alentour et de la même strate.

Il est précisé que l'évolution proposée se situe en dessous du niveau d'inflation actuel et qu'elle porte sur des tarifs déjà bas pour lesquels le produit reste marginal.

Le taux communal sectoriel de la taxe d'aménagement est proposé au taux maximal légal de 5 % (contre 4 % actuellement)

DESIGNATION	2023	2022
I-SERVICES		
A-Restauration ; B-Accueil Périscolaire ; C-ACM (Accueil Collectif de Mineur) : tarifs approuvés chaque année par arrêté par le Maire.		
D-Multi-accueil : Tarifs déterminés par la CAF et le quotient familial.		
E-PHOTOCOPIES - ACCUEIL MAIRIE - MEDIATHEQUE		
Format A4	0,20 €	0,20 €
Recto-verso A4	0,40 €	0,40 €
Format A3	0,40 €	0,40 €
Recto-verso A3	0,80 €	0,80 €
<i>Gratuité pour les demandeurs d'emplois dans leur démarche de recherche</i>		
<i>Demi-tarif pour les associations de Plescop</i>		
F-MEDIATHEQUE - ABONNEMENT		
1) ABONNEMENT		
Jeunes de 0 à 18 ans	Gratuit	Gratuit
Adulte individuel	10 €	10 €
Collectivités plescopaises (écoles, multi-accueil, service jeunesse, assistantes maternelles, associations)	Gratuit	Gratuit
Collectivités payantes (plescopaises et non plescopaises) (EPSMS, Crèche les Chérubins, Résidence Vivea)	20 €	20 €
Situation sociale particulière (minima sociaux, demandeurs d'emploi, étudiants)	Gratuit	Gratuit
Courts séjours (résidence secondaire, vacanciers)	5 €	5 €
Non Plescopais – Extérieurs au pôle bleu	10,00 €	10,00 €
Remplacement d'une carte perdue ou volée	Prix coûtant	Prix coûtant
2) IMPRESSIONS		
Photocopies : conférer bloc "PHOTOCOPIES - ACCUEIL MAIRIE - MEDIATHEQUE		
Impression noir et blanc	Supprimé	0,20 €
Impression couleur	Supprimé	0,30 €
II-LOCATIONS		
A - LOCATION MATERIEL		
<u>Aux particuliers plescopais</u>		
1 table (plateau + tréteau)-Aucun transport n'est assuré par les services municipaux	5,00 €	4,50 €
2 bancs-Aucun transport n'est assuré par les services municipaux	2,00 €	1,80 €
<u>Aux associations plescopaises</u>		
Valise de sonorisation portable (location à la journée)	12,00 €	11,00 €
Valise de sonorisation portable : caution	300,00 €	300,00 €
Location minibus Visiocom	0,11 €/km	0,10 €/km
Location table et banc (forfait annuel)	Supprimé	Supprimé
B - LOCATION DES SALLES COMMUNALES		
1) Au Particulier plescopais ou extérieur ou Association extérieure ou Organisme extérieur		
Salle Espace Roger Le Studer - rue du Stade		
<u>Particuliers domiciliés à PLESCOP</u>		
Vin d'honneur ou buffet froid de 9h00 à 15h00	120,00 €	80,00 €
Soirée de 17h00 à 1h00	150,00 €	100,00 €
Location journée et soirée de 9h00 à 1h00 le lendemain	250,00	150,00 €
<u>Personne ou association extérieure à la commune</u>		
Vin d'honneur ou buffet froid de 9h00 à 15h00	250,00 €	200,00 €
Soirée de 17h00 à 1h00	300,00 €	250,00 €
Location journée et soirée de 9h00 à 1h00 le lendemain	400,00 €	350,00 €
<u>Caution demandées à la remise des clés</u>		
Plescopais	500,00 €	300,00 €
Personnes ou association extérieures	800,00 €	600,00 €
<u>Forfait ménage</u>	40,00 €	

Salle polyvalente - Rue du Stade		
<u>Association ou organisme extérieur à la commune</u>		
Salle polyvalente n°1 et annexes	578,00 €	550,00 €
Ensemble de la salle et annexes	893,00 €	850,00 €
Caution demandée à la remise des clés	<i>Double du tarif appliquée</i>	<i>Double du tarif appliquée</i>
Location de sonorisation à la journée	116,00 €	110,00 €
Caution demandée à la remise des clés	300,00 €	300,00 €
<u>Location de la salle d'Arvor</u>		
Associations extérieures à but non lucratif	84,00 €	80,00 €
2) Aux associations locales à caractère professionnel ou lucratif-Entreprises plescopaises ou ayant une antenne sur la commune		
Salle Espace Roger Le Studer - Rue du Stade		
Associations locales à caractère professionnel ou lucratif (<i>régularisation par rapport au règlement intérieur de l'équipement</i>)	100,00 €	
Caution demandée à la remise des clés	300,00 €	
Salle polyvalente - Rue du Stade		
<u>Entreprises plescopaises ou ayant une antenne sur la commune</u>		
Salle polyvalente	420,00 €	400,00
Caution demandée à la remise des clés	840 €	800 €
Location de la sonorisation	116,00 €	
Caution demandée à la remise des clés	300,00 €	
3) Aux associations plescopaises		
Salle Espace Roger Le Studer - Impasse du Mille clubs		
Location pour les associations plescopaises à but non lucratif	Gratuit	
Salle polyvalente - Rue du Stade		
Participation aux frais de fonctionnement dès la 1ère manifestation avec ou sans entrée payante		
Salle polyvalente n°1 et annexe (repas, fest noz, etc.)	47,00 €	45,00 €
Ensemble de la salle et annexes (repas, fest noz, etc.)	63,00 €	60,00 €
A partir de la 3ème manifestation avec entrée payante		
Salle polyvalente n°1 et annexes	184,00 €	175,00 €
Ensemble de la salle et annexes	284,00 €	270,00 €
Caution pour toute location de la salle polyvalente, demandée à la remise des clés	300,00 €	300,00 €
Location de sonorisation		
Réservation à la journée (manifestations diverses, assemblée générale)	17,00 €	16,00 €
Caution demandée à la remise des clés	300,00 €	300,00 €
C - FRAIS D'USAGE DES CHAPELLES		
Frais d'usage(chauffage, etc.): Forfait par jour du 15 octobre n au 15 avril n+1	5,25 €	5,00 €
D - AUTRES LOCATIONS		
Jardins familiaux rue du Lavoir(coût annuel à la parcelle)	50,00 €	18,00 €
Jardins familiaux allée de kerberet (cout annuel à la parcelle)	20,00 €	
III-OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		
A - DROITS DE PLACE POUR LE MARCHE BIO ET LOCAL		
Sous réserve d'une demande préalable du commerçant sédentaire et d'un accord écrit du maire		
Prix au mètre linéaire et par marché	0,60 €	0,50 €
Gratuité pour 2 essais		
Tarif passager prix au mètre linéaire et par marché	1,50 €	
Tarif permanent et passager pour raccordement aux bornes électriques par marché	1,30 €	
Tarif permanent et passager pour raccordement électrique avec équipements de cuisson (four, plaques, etc) par marché	3,00 €	
B - OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC		
Forfait pour les véhicules ambulants hors marché (tarif/jour sur le domaine public)	53 €	50,00 €
Occupation temporaire du domaine public par les commerces/m²/an	1,05 €	1€ annuel

C - CIMETIERE ET COLUMBARIUM			
Cimetière : concession de 15 ans	160,00 €	104,00 €	
Columbarium : case cinéraire - concession de 15 ans	426,00 €	406,00 €	
Columbarium : cavurne - concession de 15 ans	315,00 €	300,00 €	
Columbarium : plaque d'ouverture et de fermeture (case et cavurne)	263,00 €	250,00 €	
Personnalisation de la plaque selon le règlement communal	à la charge de la famille	à la charge de la famille	
Renouvellement des concessions : tombe, case cinéraire et cavurne	160,00 €	104,00 €	
Jardin du souvenir : vente de la plaque	Prix coûtant	Prix coûtant	
Jardin du souvenir : concession des emplacements de plaque - Concessions 15 ans	35,00 €	25,00 €	
Jardin du souvenir : frais de dispersion	Gratuit	Gratuit	
D - TAXES DIVERSES			
1) Publicité			
Emplacement non éclairé (le m ²)	Applicatio n du maximum légal	Applicatio n du maximum légal	
Emplacement non éclairé avec dispositif phosphorescent ou fluorescent			
Emplacement éclairé par dispositif extérieur à l'emplacement ou fixe sur ce dernier			
Caisson publicitaire destiné à supporter des affiches éclairées par transparence, ainsi que pour les dispositifs lumineux installés sur toitures, murs ou balcons			
2) Taxe d'aménagement			
Ensemble du territoire (sauf parcelles concernées par un taux spécifique dans la délibération 14-66 du 3/11/2014).	5%	4%	
Ensemble du territoire	5%	4%	
Abattement sur les abris de jardins	75%	75%	
Applications particulières possibles en fonction du coût des équipements publics : délibérations spécifiques			

- Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances, et vie économique" du 14 novembre 2022, le conseil municipal est invité à :
 - Approuver les tarifs précités ;
 - Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Copie certifiée conforme

Le Maire,
Loïc LE TRIONNAIRE



Le secrétaire,
Serge LE NEILLON

Délibération du 29 Novembre 2022

22-62 : FINANCES : Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget principal et des budgets annexes de l'année 2023

Le conseil municipal de PLES COP, convoqué le 23 novembre 2022, s'est réuni le 29 novembre 2022 en session ordinaire à la mairie de PLES COP

Présents : (18) : Loïc LE TRIONNAIRE, Bernard DANET, Françoise FOURRIER Jean-Louis LURON, Jacqueline GUILLOTIN, Jérôme COMMUN, Serge LE NEILLON, Honoré GUIGOURES, Claudine PECCABIN, Pierre LE RAY, Laurence LEMOINE, André GUILLAS, Cécile COULONJOU, Christel MENARD, Françoise GUIHO, Juliette XAYASOMBATH, Sandrine CAINJO, Stéphane STREIFF

Absents excusés ayant donné pouvoir (3) : Laurent LE BODO, Eric CAMENEN et Keita PALIN respectivement à André GUILLAS, Bernard DANET et Jean-Louis LURON

Absents excusés (3) : Fannie PETIOT, Stéphanie LE POLOTEC, Nolwenn LE BARON,

Secrétaire de séance : Serge LE NEILLON

Quorum (13) : atteint

Monsieur le Maire lit et développe le rapport suivant :

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité puisse engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre-Libellé nature	Total crédits ouverts en 2022	Montant autorisé avant le vote du BP
Chapitre 20-Immobilisations incorporelles	98 800.00 €	24 700.00 €
Chapitre 204-Subventions d'équipement versées	168 340.80 €	42 085.20 €
Chapitre 21-Immobilisations corporelles	501 664.71 €	125 416.18 €
Chapitre 23-Immobilisations en cours	5 479 627.73 €	1 369 906.94€
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE	6 248 433.24 €	1 562 108.31

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission Finances et Vie économique du 14 novembre 2022, le conseil municipal est invité à :

- Autoriser les dépenses d'investissement avant le vote du budget principal de l'année 2023 à hauteur de 25% des crédits ouverts de l'exercice précédent**
- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents**

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Copie certifiée conforme

Le Maire,
Loïc LE TRIONNAIRE



Le secrétaire,
Serge LE NEILLON



Délibération du 29 Novembre 2022

22-63 FINANCES- M57-Définition du périmètre d'action pour la mise en œuvre de la simplification relative à l'amortissement au prorata temporis

Le conseil municipal de PLES COP, convoqué le 23 novembre 2022, s'est réuni le 29 novembre 2022 en session ordinaire à la mairie de PLES COP

Présents : (18) : Loïc LE TRIONNAIRE, Bernard DANET, Françoise FOURRIER Jean-Louis LURON, Jacqueline GUILLOTIN, Jérôme COMMUN, Serge LE NEILLON, Honoré GUIGOURÈS, Claudine PECCABIN, Pierre LE RAY, Laurence LEMOINE, André GUILLAS, Cécile COULONJOU, Christel MENARD, Françoise GUIHO, Juliette XAYASOMBATH, Sandrine CAINJO, Stéphane STREIFF

Absents excusés ayant donné pouvoir (3) : Laurent LE BODO, Eric CAMENEN et Keita PALIN respectivement à André GUILLAS, Bernard DANET et Jean-Louis LURON

Absents excusés (3) : Fannie PETIOT, Stéphanie LE POLOTEC, Nolwenn LE BARON,

Secrétaire de séance : Serge LE NEILLON

Quorum (13) : atteint

Monsieur le Maire et développe le rapport suivant :

Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Plescop est appelée à définir la politique d'amortissement du budget principal.

I – Principe général

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

II – Champ d'application des amortissements.

1) Périmètre des amortissements

Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements. Conformément à l'article 106 de la loi NOTRe, les collectivités expérimentatrices qui adoptent la nomenclature M57, dont le périmètre d'application initial concernait essentiellement les métropoles, ne sont pas soumises aux dispositions de l'article L. 5217-12-1 du CGCT qui liste les dépenses obligatoires des métropoles. Ainsi le champ d'application des amortissements des communes et de leurs établissements publics reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Ainsi les communes et leurs établissements publics procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé, à l'exception :

- des œuvres d'art,
- des terrains (autres que les terrains de gisement),
- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,

- des immobilisations remises en affectation ou à disposition,
- des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes),
- des immeubles non productifs de revenus.

Les communes et leurs établissements publics n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie.

2) Durée des amortissements

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanismes visés à l'article L. 121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- Des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximale de cinq ans ;
- Des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximale de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec ;
- Des frais d'insertion amortis sur une durée maximale de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement ;
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans, lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, trente ans, lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ; quarante ans, lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : ligne TGV, logement social, réseaux très haut débit...).

Pour les autres catégories de biens, il est proposé les durées suivantes à apprécier selon la nature exacte du bien :

Libellé	Durée d'amortissement (en années)
Agencement de bâtiments, installations électriques, et téléphonies	15 à 20
Appareils de levage, ascenseurs	20 à 30
Autres agencements, et aménagements de terrains	15 à 30
Bâtiments légers, abris	10 à 15
Brevets-concessions et droits similaires - licences et valeurs similaires	En fonction de la durée du privilège ou sur la durée effective de leur utilisation
Camions et véhicules industriels	4 à 8
Cheptel	1 à 10
Coffre-fort	20 à 30
Equipement de cuisine	10 à 15
Equipement de garages et ateliers	10 à 15
Equipement sportifs	10 à 15

Etudes d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	5
Frais d'études NON suivis de travaux	2 à 5
Immeubles de rapport	20 à 30
Installations de voirie	20 à 30
Installations et appareils de chauffage	10 à 20
Logiciels	2 à 5
Matériel et Outilage	3 à 6
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 à 10
Matériel informatique (ordinateurs, imprimantes...)	2 à 5
Matériel classique (lampes, ventilateurs, perceuse, etc..)	6 à 10
Plantations	15 à 20
Subventions d'investissement transférées en fonctionnement (biens amortissables)	Sur la même durée que l'amortissement des biens
Voitures	5 à 10
Equipements de faible valeur <500 €HT	1

3) Calcul de l'amortissement : le nouveau régime de droit commun

La M57 introduit le calcul de l'amortissement de manière linéaire avec application du *prorata temporis* pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023.

L'amortissement *prorata temporis* est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir le 1^{er} du mois qui suit la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait.

Ce changement de méthode comptable relatif au *prorata temporis* s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M 14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

4) Choix dérogatoire de la méthode de l'amortissement linéaire et fixation du seuil de biens de faible valeur

Il est proposé d'aménager les règles d'amortissement du *prorata temporis*, aux biens de faible valeur dont le seuil est fixé à 500 € TTC, et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur).

5) *La comptabilisation par composant*

Il est proposé d'appliquer la méthode de comptabilisation par composant pour distinguer les éléments constitutifs d'une immobilisation corporelle dont le rythme de renouvellement est différent.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 et la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et vie économique » du 14 novembre 2022,

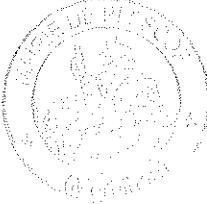
Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

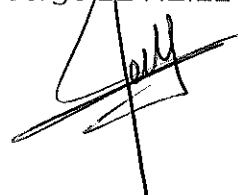
Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Copie certifiée conforme

Le Maire,
Loïc LE TRIONNAIRE



Le secrétaire,
Serge LE NEILLON



Délibération du 29 Novembre 2022

22-64 FINANCES- Sortie des biens de faible valeur au 31 décembre 2022

Le conseil municipal de PLES COP, convoqué le 23 novembre 2022, s'est réuni le 29 novembre 2022 en session ordinaire à la mairie de PLES COP

Présents : (18) : Loïc LE TRIONNAIRE, Bernard DANET, Françoise FOURRIER Jean-Louis LURON, Jacqueline GUILLOTIN, Jérôme COMMUN, Serge LE NEILLON, Honoré GUIGOURES, Claudine PECCABIN, Pierre LE RAY, Laurence LEMOINE, André GUILLAS, Cécile COULONJOU, Christel MENARD, Françoise GUIHO, Juliette XAYASOMBATH, Sandrine CAINJO, Stéphane STREIFF

Absents excusés ayant donné pouvoir (3) : Laurent LE BODO, Eric CAMENEN et Keita PALIN respectivement à André GUILLAS, Bernard DANET et Jean-Louis LURON

Absents excusés (3) : Fannie PETIOT, Stéphanie LE POLOTEC, Nolwenn LE BARON,

Secrétaire de séance : Serge LE NEILLON

Quorum (13) : atteint

Monsieur le Maire et développe le rapport suivant :

Afin de mettre à jour l'actif de la commune AVANT le passage à la M57, il est proposé de sortir de l'actif, et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, l'ensemble des biens de faible valeur intégralement amorti ou n'existant plus dans l'inventaire physique ou devenu obsolète.

Le seuil actuel en vigueur, des biens de faible valeur est de 450 € TTC (Délibération du 28/03/1997).

Le montant des biens à sortir par catégorie d'immobilisation est le suivant :

Catégorie d'immobilisations	Montant à sortir en € TTC	% au niveau de l'article de l'actif au 31/12/21
2051-Concession et droit assimilé	568,80	1 %
21568-Autre matériel et outillage incendie	425,65	8 %
21578-Autre matériels et outillage de voirie	999,67	2 %
2158-Autre installation ; matériels, outillage technique	4 965,98	1 %
2182-Matériel de transport	359,26	<1 %
2183-Matériel de bureau et informatique	12 213,23	3 %
2184-Mobilier de bureau	25 773,05	6 %
2188-Autres immobilisations corporelles	100 806,68	8 %

Après en avoir délibéré, et sur proposition de la commission Finances et Vie économique du 14 novembre 2022, le conseil municipal est invité à :

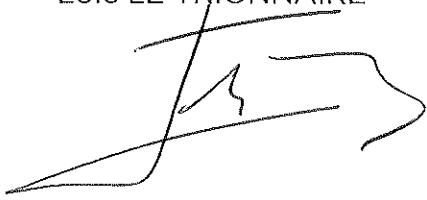
Décider de la mise à jour de l'actif tel que proposé ci-dessus

Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Copie certifiée conforme

Le Maire,
Loïc LE TRIONNAIRE



Le secrétaire,
Serge LE NEILLON



Délibération du 29 Novembre 2022

22-65 FINANCES- Décision modificative n°3 du budget principal

Le conseil municipal de PLESCOP, convoqué le 23 novembre 2022, s'est réuni le 29 novembre 2022 en session ordinaire à la mairie de PLESCOP

Présents : (18) : Loïc LE TRIONNAIRE, Bernard DANET, Françoise FOURRIER Jean-Louis LURON, Jacqueline GUILLOTIN, Jérôme COMMUN, Serge LE NEILLON, Honoré GUIGOURSES, Claudine PECCABIN, Pierre LE RAY, Laurence LEMOINE, André GUILLAS, Cécile COULONJOU, Christel MENARD, Françoise GUIHO, Juliette XAYASOMBATH, Sandrine CAINJO, Stéphane STREIFF

Absents excusés ayant donné pouvoir (3) : Laurent LE BODO, Eric CAMENEN et Keita PALIN respectivement à André GUILLAS, Bernard DANET et Jean-Louis LURON

Absents excusés (3) : Fannie PETIOT, Stéphanie LE POLOTEC, Nolwenn LE BARON,

Secrétaire de séance : Serge LE NEILLON

Quorum (13) : atteint

Monsieur le Maire et développe le rapport suivant :

Au vu du contexte économique actuel, il convient d'ajuster les crédits budgétaires pour tenir compte de la hausse des prix de l'électricité, du gaz et du fioul (+18 000 €), de la hausse des prix à la consommation des denrées alimentaires (+6.20 % sur un an) et de la confection des goûters à l'accueil périscolaire (+16 000 €).

Il convient également d'ajouter des crédits budgétaires pour des écritures d'ordre avant le passage à la nomenclature M57 (+ 5 000 € pour chaque section).

La décision modificative sera équilibrée par l'ajout des recettes des goûters pour l'accueil périscolaire (+ 5 000 €), par les droits de mutation (+29 000 €) et enfin par la contrepassation des écritures pour ordre (+ 5 000 € pour chaque section).

FONCTIONNEMENT		BP 2022	Proposition DM	Nouveau BP 2022
DÉPENSES				
011	Charges à caractère général	1 266 560	34 000	1 300 560
60612	Electricité	118 600	5 000	123 600
60621	Gaz et combustibles	83 000	13 000	96 000
60623	Alimentation	134 100	16 000	150 100
042	Opération d'ordre entre sections	245 700	5 000	250 700
TOTAL DÉPENSES		1 512 260	39 000	1 551 260
RECETTES				
70	Produit du service des domaines	60 000	5 000	65 000
7067	Produit du service « Accueil Périscolaire »	60 000	5 000	65 000

73	Produit fiscal	4 055 011	29 000	4 084 011
7381	Taxe additionnelle	300 000	29 000	329 000
042	Opération d'ordre entre sections	24 961	5 000	29 961
	TOTAL RECETTES	4 139 972	39 000	4 178 972

INVESTISSEMENT		BP 2022	Proposition DM	Nouveau BP 2022
DEPENSES				
	Opérations d'ordre entre sections	24 961	5 000	29 961
	TOTAL DEPENSES	24 961	5 000	29 961
RECETTES				
	Opérations d'ordre entre sections	245 700	5 000	250 700
	TOTAL RECETTES	245 700	5 000	250 700

- Après en avoir délibéré, et sur proposition de la commission Finances et Vie économique du 14 novembre 2022, le conseil municipal est invité à :
- Approuver la décision modificative n°3
- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents
- Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Copie certifiée conforme

Le Maire,
Loïc LE TRIONNAIRE

Le secrétaire,
Serge LE NEILLON



Délibération du 29 Novembre 2022

22-66 URBANISME- Kerzu : Acquisition gratuite de la parcelle F n°237p pour la création d'un chemin piéton

Le conseil municipal de PLES COP, convoqué le 23 novembre 2022, s'est réuni le 29 novembre 2022 en session ordinaire à la mairie de PLES COP

Présents : (18) : Loïc LE TRIONNAIRE, Bernard DANET, Françoise FOURRIER Jean-Louis LURON, Jacqueline GUILLOTIN, Jérôme COMMUN, Serge LE NEILLON, Honoré GUIGOURÉS, Claudine PECCABIN, Pierre LE RAY, Laurence LEMOINE, André GUILLAS, Cécile COULONJOU, Christel MENARD, Françoise GUIHO, Juliette XAYASOMBATH, Sandrine CAINJO, Stéphane STREIFF

Absents excusés ayant donné pouvoir (3) : Laurent LE BODO, Eric CAMENEN et Keita PALIN respectivement à André GUILLAS, Bernard DANET et Jean-Louis LURON

Absents excusés (3) : Fannie PETIOT, Stéphanie LE POLOTEC, Nolwenn LE BARON,

Secrétaire de séance : Serge LE NEILLON

Quorum (18) : atteint

Bernard DANET et développe le rapport suivant :

Le 2 juillet 2018, le conseil municipal s'est engagé à céder gratuitement la parcelle F n°1729 en contrepartie du fait que pour l'aménagement de la voie de Kerzu, le domaine communal empiétait d'un mètre sur la propriété privée de M. et Mme Le Courtois (aujourd'hui propriété de M. et Mme Dallest-Le Ray).

A l'époque, l'acte de cession n'a pas été signé. Aujourd'hui, il convient d'honorer la décision prise en 2018 afin de régulariser les limites de propriété.

Par ailleurs, en contrepartie et dans le cadre d'un projet de création d'un chemin piéton permettant de sécuriser la traversée piétonne de la route de Ploeren au niveau du lieu-dit Kerzu en passant par l'arrière des propriétés (cf plan 1 en annexe 1), la commune a besoin d'acquérir une emprise (d'environ 7 m²) d'une largeur de 4 mètres appartenant à M. et Mme Dallest-Le Ray (cf plan 2 en annexe 2). De plus, la commune a besoin de conserver une petite partie de la parcelle F n°1729 (environ 10 m²) afin d'assurer le passage vers l'arrière des propriétés.

D'un commun accord cette acquisition sera gratuite et comme il était précisé dans la délibération du 2 juillet 2018, la commune prendra en charge les frais de notaire afférents à ce dossier.

Ces transactions nécessitent plusieurs redécoupages de parcelles. Ainsi, les numéros et les surfaces énumérées dans la présente délibération seront définitifs lorsque le géomètre aura pu produire son document d'arpentage (en cours de réalisation).

Annexes : Vue aérienne et plan des parcelles concernées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, travaux, mobilité et cadre de vie du 19 octobre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- **Approuver l'acquisition gratuite d'une partie de la parcelle F n°237 permettant une traversée piétonne de 4 mètres de large ;**
- **Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte définitif de vente, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Copie certifiée conforme

Le Maire,
Loïc LE TRIONNAIRE



Le secrétaire,
Serge LE NEILLON



Délibération du 29 Novembre 2022

22-67 URBANISME – Numérotation des voies – Nouvelle délimitation et numérotation : place de l'Eglise, route de Ploeren, route de Kervelvé et Guergéo, rue du Presbytère

Le conseil municipal de PLESCOP, convoqué le 23 novembre 2022, s'est réuni le 29 novembre 2022 en session ordinaire à la mairie de PLESCOP

Présents : (18) : Loïc LE TRIONNAIRE, Bernard DANET, Françoise FOURRIER Jean-Louis LURON, Jacqueline GUILLOTIN, Jérôme COMMUN, Serge LE NEILLON, Honoré GUIGOURES, Claudine PECCABIN, Pierre LE RAY, Laurence LEMOINE, André GUILLAS, Cécile COULONJOU, Christel MENARD, Françoise GUIHO, Juliette XAYASOMBATH, Sandrine CAINJO, Stéphane STREIFF

Absents excusés ayant donné pouvoir (3) : Laurent LE BODO, Eric CAMENEN et Keita PALIN respectivement à André GUILLAS, Bernard DANET et Jean-Louis LURON

Absents excusés (3) : Fannie PETIOT, Stéphanie LE POLOTEC, Nolwenn LE BARON,

Secrétaire de séance : Serge LE NEILLON

Quorum (13) : atteint

Bernard DANET lit et développe le rapport suivant :

Dans le cadre de la mise en place de la Base d'Adresse Locale conformément à la Loi du 7 octobre 2016 pour une République Numérique, la commune doit gérer un fichier contenant toutes les adresses et les géolocaliser.

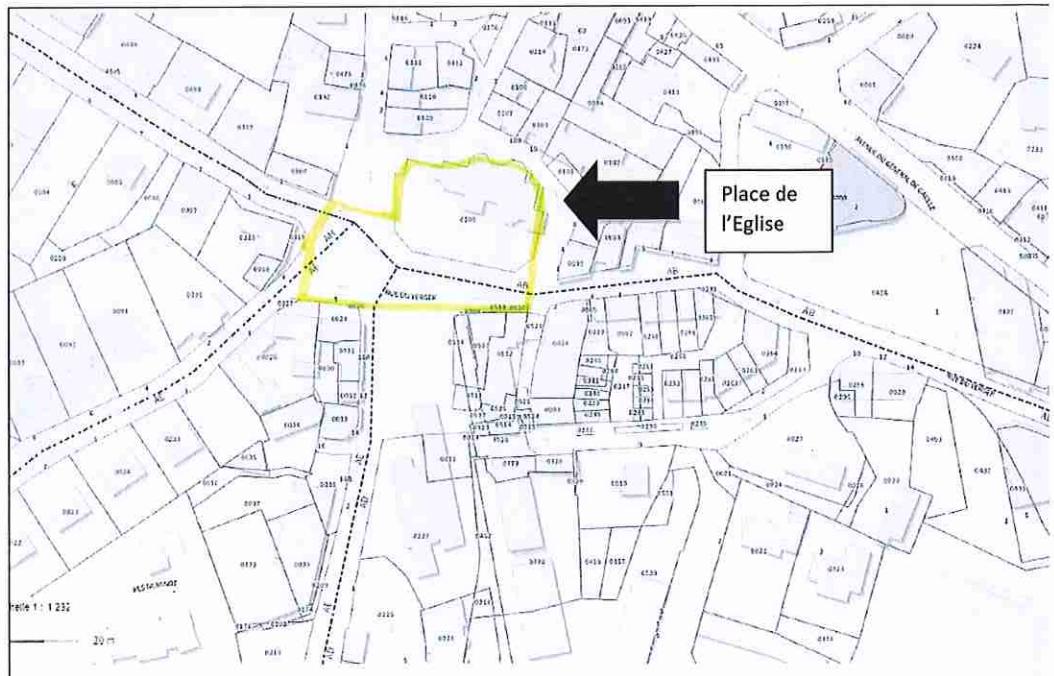
La Base Adresse Locale une fois publiée et à jour garantira une meilleure prise en compte des adresses dans les différents systèmes d'information des acteurs, qu'ils soient privés ou publics. Cette base sera accessible à tous via une connexion internet.

La commune procède depuis quelques temps à un diagnostic des voies sur lesquelles des problèmes d'adressage ont été constatés et/ou signalés du fait notamment d'un manque de délimitation précise et cohérente.

A cet effet, il convient de délibérer pour délimiter ces voies, les renommer et les numérotter (de façon métrique ou classique).

La place de l'Eglise

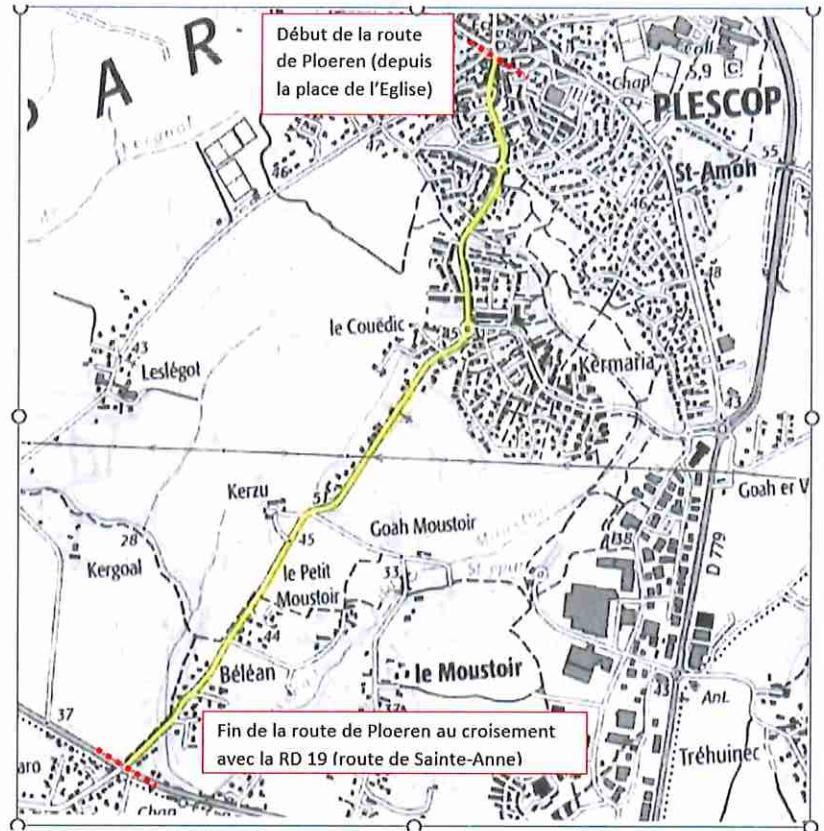
Ancienne Place de la Mairie, la modification est prévue depuis la création de la mairie place Marianne. A l'époque la dénomination avait été prévue en concertation avec les riverains. Il est désormais temps de l'acter dans la base adresse.



Route de Ploeren

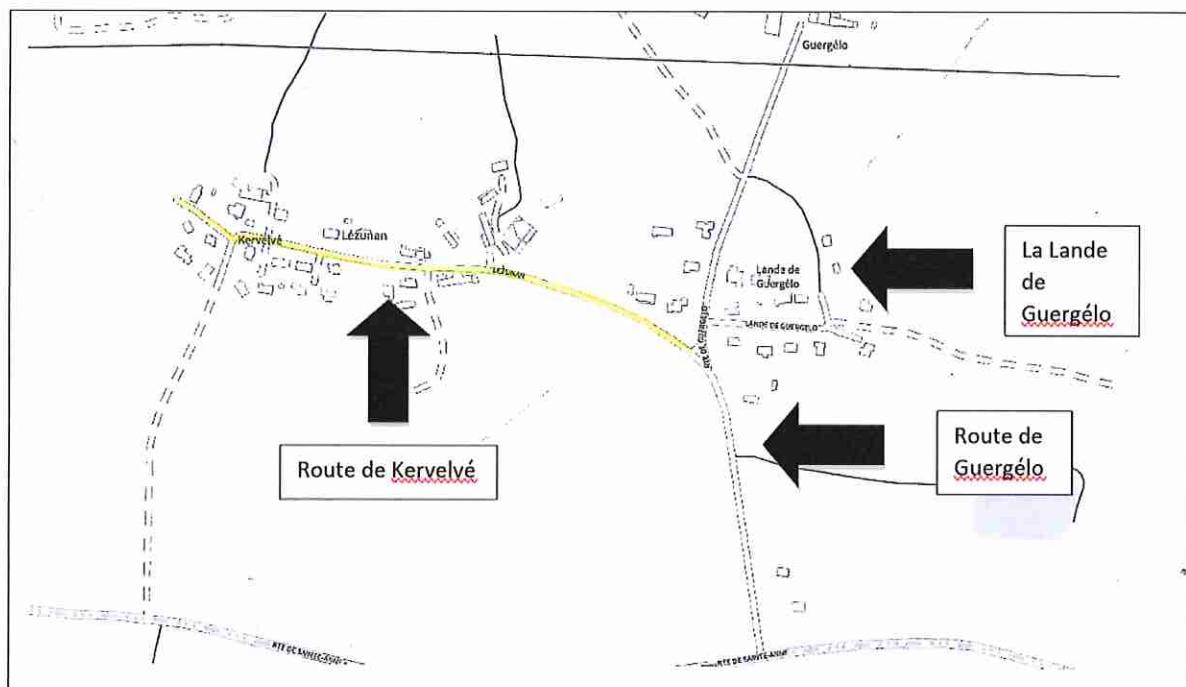
Une délimitation précise de la **route de Ploeren** est nécessaire :

- Elle s'étend de la place de l'Eglise jusqu'à la RD 19 (Route de Sainte Anne)
- Elle fera l'objet d'une numérotation métrique en conservant les côtés pairs et impairs



Route de Kervelvé

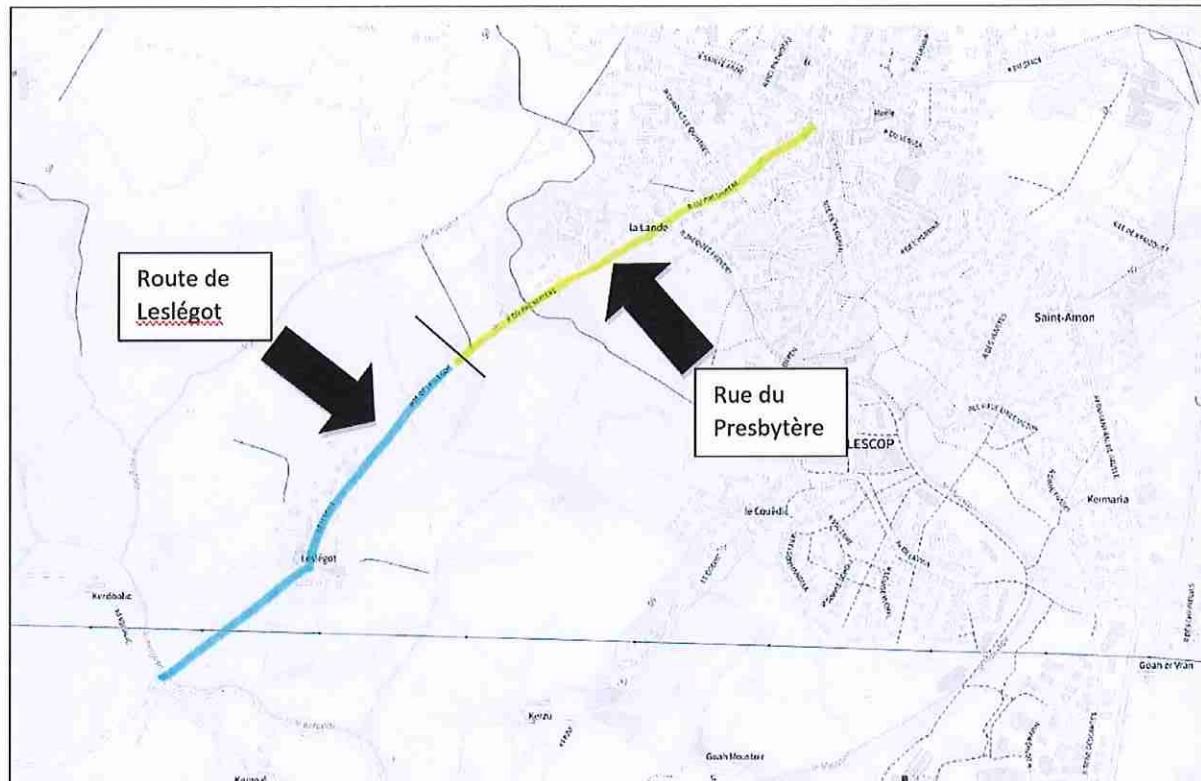
Aujourd'hui, l'urbanisation des lieux-dits Kervelvé et Lézunan ne permet plus de les distinguer physiquement. Ainsi, il est proposé de nommer la voie « route de Kervelvé » et de procéder à une numérotation métrique.



Rue du Presbytère :

Il est proposé de délimiter la rue du Presbytère comme suit :

- de la place de l'Eglise jusqu'à la fin de la zone agglomérée (après le stade de foot Leslégot) ensuite Route de Leslégot ;
- pas de modification dans la numérotation



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, travaux, mobilité et cadre de vie du 19 octobre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- APPROUVER les délimitations, les noms des voies énumérées ci-dessus ainsi que leur mode de numérotation ;
- AUTORISER M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Copie certifiée conforme

Le Maire,
Loïc LE TRIONNAIRE



Le secrétaire,
Serge LE NEILLON

Délibération du 29 Novembre 2022

22-68 URBANISME – ZAC de PARK NEVEZ - Approbation du compte-rendu d'activités réalisées au 31/12/2021 par BSH dans le cadre de la convention de concession d'aménagement de la ZAC

Le conseil municipal de PLESKOP, convoqué le 23 novembre 2022, s'est réuni le 29 novembre 2022 en session ordinaire à la mairie de PLESKOP

Présents : (18) : Loïc LE TRIONNAIRE, Bernard DANET, Françoise FOURRIER Jean-Louis LURON, Jacqueline GUILLOTIN, Jérôme COMMUN, Serge LE NEILLON, Honoré GUIGOURES, Claudine PECCABIN, Pierre LE RAY, Laurence LEMOINE, André GUILLAS, Cécile COULONJOU, Christel MENARD, Françoise GUIHO, Juliette XAYASOMBATH, Sandrine CAINJO, Stéphane STREIFF

Absents excusés ayant donné pouvoir (3) : Laurent LE BODO, Eric CAMENEN et Keita PALIN respectivement à André GUILLAS, Bernard DANET et Jean-Louis LURON

Absents excusés (3) : Fannie PETIOT, Stéphanie LE POLOTEC, Nolwenn LE BARON,

Secrétaire de séance : Serge LE NEILLON

Quorum (13) : atteint

Le 19 janvier 2017, la commune de Plescop a confié, par voie de convention de concession, l'aménagement de la ZAC de Park Nevez à EADM.

Le 20 novembre 2020, un avenant de transfert de la convention de concession de la société EADM à l'Office Public de l'Habitat du Morbihan Bretagne Sud Habitat a été signé, sans porter atteinte aux autres termes du contrat, BSH s'engageant à reprendre les droits et obligations d'EADM vis-à-vis de la commune de Plescop.

Il est ainsi présenté au Conseil Municipal le Compte-Rendu Annuel 2021 à la Collectivité (C.R.A.C.L.) de la ZAC de Park Nevez, établi par BSH, concessionnaire pour l'aménagement et la commercialisation de cette opération.

Ce document fait état de l'avancement de l'opération, des éléments financiers et des objectifs à court terme au 31 décembre 2021.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, travaux, mobilité et cadre de vie du 7 septembre 2022 ;

Annexe : Compte-rendu annuel 2021

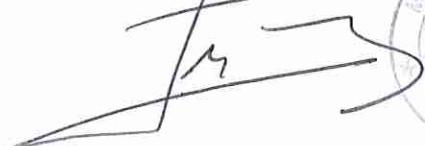
Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- **Approuver le compte-rendu annuel de la collectivité établi par BSH au 31 décembre 2021 ;**
- **Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Copie certifiée conforme

Le Maire,
Loïc LE TRIONNAIRE



Le secrétaire,
Serge LE NEILLON



Délibération du 29 Novembre 2022

22-69 PLAN DE SOBRIETE - modification des horaires d'éclairage public sur le territoire de la commune, extinction partielle selon les secteurs.

Le conseil municipal de PLES COP, convoqué le 23 novembre 2022, s'est réuni le 29 novembre 2022 en session ordinaire à la mairie de PLES COP

Présents : (18) : Loïc LE TRIONNAIRE, Bernard DANET, Françoise FOURRIER Jean-Louis LURON, Jacqueline GUILLOTIN, Jérôme COMMUN, Serge LE NEILLON, Honoré GUIGOURÈS, Claudine PECCABIN, Pierre LE RAY, Laurence LEMOINE, André GUILLAS, Cécile COULONJOU, Christel MENARD, Françoise GUIHO, Juliette XAYASOMBATH, Sandrine CAINJO, Stéphane STREIFF

Absents excusés ayant donné pouvoir (3) : Laurent LE BODO, Eric CAMENEN et Keita PALIN respectivement à André GUILLAS, Bernard DANET et Jean-Louis LURON

Absents excusés (3) : Fannie PETIOT, Stéphanie LE POLOTEC, Nolwenn LE BARON,

Secrétaire de séance : Serge LE NEILLON

Quorum (13) : atteint

Bernard DANET lit et développe le rapport suivant :

La municipalité veut initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une réduction des horaires voire une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, les armoires de commande d'éclairage public concernées sont équipées des horloges compatibles pour ces régulations.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

Sur proposition de la commission urbanisme, travaux, mobilité, les horaires et extinctions suivantes sont proposés de la façon suivante sur la commune de Plescop et selon les plans annexés à la présente délibération :

- **Secteur urbain hyper-centre (poste 26) : (Plan 1)**

Allumage du matin 6h30 tous les jours jusqu'à l'extinction selon horloge astronomique (lever du soleil)

Allumage du soir selon horloge astronomique (coucher du soleil) jusqu'à extinction à 21h00 du dimanche au jeudi et jusqu'à 22h00 le vendredi et samedi

- Secteurs des villages et urbain résidentiel (tous les postes) (plan 2) :
Allumage du matin 6h30 tous les jours jusqu'à l'extinction selon horloge astronomique (lever du soleil)
Allumage du soir selon horloge astronomique (coucher du soleil) jusqu'à extinction à 20h00 tous les jours.
- Secteurs parkings du complexe sportif (plan 3) :
Allumage du matin 6h30 tous les jours jusqu'à l'extinction selon horloge astronomique (lever du soleil)
Allumage du soir selon horloge astronomique (coucher du soleil) jusqu'à extinction à 22h45 du dimanche au jeudi et jusqu'à 00h00 le vendredi et samedi.
- Secteur du stade synthétique (selon usages du club) :
Allumage du matin 6h30 tous les jours jusqu'à l'extinction selon horloge astronomique (lever du soleil)
Allumage du soir selon horloge astronomique (coucher du soleil) jusqu'à extinction à 22h00 du mardi au vendredi
Allumage du soir selon horloge astronomique (coucher du soleil) jusqu'à extinction à 20h00 du samedi au lundi
- Ensemble des giratoires sur RD 779 (Menessal, Flumir, Kermaria, Tréhuinec et Kerluherne) : Extinction permanente

Annexe : plans de commune par secteurs

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment :

- son article L.2122-21 chargeant le maire d'exécuter les décisions du conseil municipal en particulier de pourvoir aux mesures relatives à la voirie communale,
- ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs à l'exercice des pouvoirs de police du Maire,
- VU la loi n°2009-967 en date du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

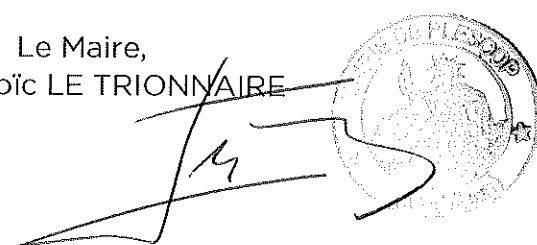
Après en avoir délibéré, sur proposition favorable de la commission urbanisme, travaux, cadre de vie et mobilité en date du 19 octobre 2022, le conseil municipal est invité à :

- Charger Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, [les horaires d'extinction], les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation
- Dire qu'un bilan de cette modification des horaires d'éclairage public sera dressé mi janvier 2023
- Donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette présente délibération.

Pour : 16 Contre : 3 (H.Guigoures, J.Guillotin, C.Peccabin) Abstention : 2 (F. Guiho, C Ménard)

Copie certifiée conforme

Le Maire,
Loïc LE TRIONNAIRE



Le secrétaire,
Serge LE NEILLON



Délibération du 29 Novembre 2022

22-70 ACTON SOCIALE – JARDINS FAMILIAUX : modification de la convention de bail

Le conseil municipal de PLES COP, convoqué le 23 novembre 2022, s'est réuni le 29 novembre 2022 en session ordinaire à la mairie de PLES COP

Présents : (18) : Loïc LE TRIONNAIRE, Bernard DANET, Françoise FOURRIER Jean-Louis LURON, Jacqueline GUILLOTIN, Jérôme COMMUN, Serge LE NEILLON, Honoré GUIGOURES, Claudine PECCABIN, Pierre LE RAY, Laurence LEMOINE, André GUILLAS, Cécile COULONJOU, Christel MENARD, Françoise GUIHO, Juliette XAYASOMBATH, Sandrine CAINJO, Stéphane STREIFF

Absents excusés ayant donné pouvoir (3) : Laurent LE BODO, Eric CAMENEN et Keita PALIN respectivement à André GUILLAS, Bernard DANET et Jean-Louis LURON

Absents excusés (3) : Fannie PETIOT, Stéphanie LE POLOTEC, Nolwenn LE BARON,

Secrétaire de séance : Serge LE NEILLON

Quorum (13) : atteint

Françoise FOURRIER lit et développe le rapport suivant :

Par délibération n°20-41 du 15 septembre 2020 et du 22 juin 2021, la convention de bail des jardins familiaux situés rue du lavoir a été modifiée.

Compte tenu de l'acquisition d'un nouveau terrain sur la commune destiné à la mise à disposition de parcelles de jardins familiaux et compte tenu des difficultés constatées dans l'organisation et la gestion des parcelles, il est nécessaire de revoir certains articles de la convention et notamment :

Article 1 : indication de l'adresse du jardin familial concerné

Article 2 : modification de la durée du contrat d'engagement de location des jardins familiaux de 1 an à 3 ans

Article 4 : introduction de la notification suivante : « Le montant du loyer est un montant décidé sur une année civile N avec notification de l'accord en fin d'année N-1 ». L'objectif est de fonctionner en année civile et non plus sur deux années afin de faciliter la facturation du service.

Article 9 : précisions sur les conditions d'attributions des parcelles :

« La condition *sine qua non* pour obtenir l'accord d'utilisation d'une parcelle d'un jardin familial est de fournir le formulaire de demande de jardin familial ainsi que les justificatifs demandés et de résider à Plescop.

Les personnes n'y résidant plus perdent leur droit et en conséquence doivent libérer la parcelle louée par la commune dans un délai de deux mois suivant leur date de départ.

Les demandes seront appréciées en fonction des critères suivants :

- 9.1. Ne pas avoir accès à un autre jardin de même taille ou de taille supérieure aux jardins familiaux
- 9.2. Etude des dossiers sous conditions de ressources (la priorité sera donnée aux personnes ayant les ressources les plus faibles selon le revenu fiscal de référence (justificatif demandé : avis d'imposition)).
- 9.3. Nombre de personnes composant le foyer
- 9.4. Ancienneté de la demande

Ci-dessous la cotation des critères précités :

REVENUS (à partir du revenu fiscal de référence)

- 10 000 €/part	5 points
De 10 000 € à 15 000€/part	4 points
De 15 000 € à 20 000€/part	3 points
+ de 20 000 €/part	2 points

ANCIENNETE

- de 5 ans	3 points
De 5 à 10 ans	2 points
+ de 10 ans	1 point

LOGEMENT

Appartement	5 points
Maison avec terrain (inf. à 300m ²)	3 points
Maison avec terrain (sup. à 300 m ²)	0 points

La superficie décidée par la commission comprend les m² du terrain et de la surface au sol de la maison »

Article 10 : modification du préavis à deux mois au lieu d'un mois et précisions sur les pièces à fournir au dossier.

En cas de non-présentation de ces documents, la parcelle sera réattribuée selon les dispositions de l'article 31.

Annexe : Convention de bail des jardins familiaux

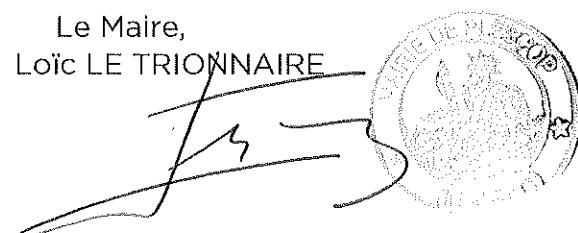
Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission « Action sociale, Solidarité, Emploi et Services publics » du 18 octobre 2022, le conseil municipal est invité à :

- Approuver la nouvelle convention de bail « location d'une parcelle des jardins familiaux de Plescop » ;
- Donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ces dossiers, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Copie certifiée conforme

Le Maire,
Loïc LE TRIONNAIRE



Le secrétaire,
Serge LE NEILLON



Délibération du 29 Novembre 2022

22-71 ENFANCE-JEUNESSE : Accueil périscolaire : mise à jour du règlement intérieur

Le conseil municipal de PLES COP, convoqué le 23 novembre 2022, s'est réuni le 29 novembre 2022 en session ordinaire à la mairie de PLES COP

Présents : (18) : Loïc LE TRIONNAIRE, Bernard DANET, Françoise FOURRIER Jean-Louis LURON, Jacqueline GUILLOTIN, Jérôme COMMUN, Serge LE NEILLON, Honoré GUIGOURÉS, Claudine PECCABIN, Pierre LE RAY, Laurence LEMOINE, André GUILLAS, Cécile COULONJOU, Christel MENARD, Françoise GUIHO, Juliette XAYASOMBATH, Sandrine CAINJO, Stéphane STREIFF

Absents excusés ayant donné pouvoir (3) : Laurent LE BODO, Eric CAMENEN et Keita PALIN respectivement à André GUILLAS, Bernard DANET et Jean-Louis LURON

Absents excusés (3) : Fannie PETIOT, Stéphanie LE POLOTEC, Nolwenn LE BARON,

Secrétaire de séance : Serge LE NEILLON

Quorum (13) : atteint

Jean-Louis LURON lit et développe le rapport suivant :

Le règlement intérieur de l'accueil périscolaire a été mis à jour lors du dernier conseil municipal du 20 septembre 2022.

Suite à un contrôle CAF et à des nécessités de service il convient de modifier les articles suivants :

Article 7.4 : « 7.4. Accueil des enfants porteurs de handicap :

Dans l'intérêt de l'enfant souffrant d'un handicap, les modalités de son accueil sont à déterminer entre le représentant légal et l'équipe éducative, de manière à ce qu'il bénéficie d'un accueil adapté s'intégrant au fonctionnement de la structure, lorsqu'il est possible »

Article 8.4 « Equipe de direction

L'équipe de direction est composée d'un directeur(rire) et d'un directeur(rice) adjoint(e) des services périscolaires, titulaire d'un diplôme de directeur (Grade d'animateur, BPJEPS, etc.). Le service est intégré au pôle solidarités famille et dispose donc d'un responsable des services enfance jeunesse et d'une direction de pôle ».

Article 8.5 « Equipe d'animation

L'équipe d'animation est composée de personnels titulaires de diplôme d'animation (BAFA, CAP) ainsi que de contractuels BAFA».

Article 9.2 Absences et annulations :

Afin de parfaire l'équilibre entre le nombre d'enfants et d'animateurs (qui est soumis à une réglementation très stricte), il est demandé aux familles d'annuler l'accueil périscolaire selon les modalités suivantes :

- Les mercredis : les annulations peuvent être effectuées sans frais 7 jours ouvrés minimum avant la date réservée. Passé ce délai, les annulations seront facturées au tarif en vigueur.
- Les soirs : les annulations peuvent être effectuées sans frais 1 jour ouvré minimum avant la date réservée. Passé ce délai, le goûter sera facturé au tarif en vigueur.

En cas d'absence, la procédure est la suivante :

- Envoyer un mail avant 8h30 au service Enfance/Jeunesse pour prévenir de l'absence. L'unité réservée ne sera donc pas facturée.
- Toute absence non prévenue, par mail avant 8h30, entraînera la facturation de l'unité réservée (restaurant scolaire, accueil du soir, mercredi).
- Au-delà de 2 jours d'absence consécutifs, un certificat médical sera demandé.
- En cas d'absences trop nombreuses, le service se réserve le droit de demander malgré tout un justificatif.

Le paragraphe sur les absences justifiées pour raisons médicales a été abordé en amont et accepté par le bureau municipal du 07 novembre 2022.

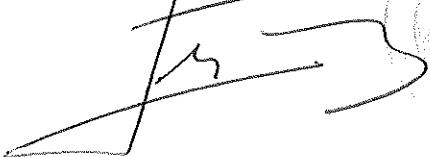
Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- Valider les modifications du règlement intérieur du service périscolaire
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Copie certifiée conforme

Le Maire,
Loïc LE TRIONNAIRE



Le secrétaire,
Serge LE NEILLON



Délibération du 29 Novembre 2022

22-72 ENFANCE-JEUNESSE : multi-accueil : dossier de subvention dans le cadre d'investissements pluriannuels

Le conseil municipal de PLES COP, convoqué le 23 novembre 2022, s'est réuni le 29 novembre 2022 en session ordinaire à la mairie de PLES COP

Présents : (18) : Loïc LE TRIONNAIRE, Bernard DANET, Françoise FOURRIER Jean-Louis LURON, Jacqueline GUILLOTIN, Jérôme COMMUN, Serge LE NEILLON, Honoré GUIGOURSES, Claudine PECCABIN, Pierre LE RAY, Laurence LEMOINE, André GUILLAS, Cécile COULONJOU, Christel MENARD, Françoise GUIHO, Juliette XAYASOMBATH, Sandrine CAINJO, Stéphane STREIFF

Absents excusés ayant donné pouvoir (3) : Laurent LE BODO, Eric CAMENEN et Keita PALIN respectivement à André GUILLAS, Bernard DANET et Jean-Louis LURON

Absents excusés (3) : Fannie PETIOT, Stéphanie LE POLOTEC, Nolwenn LE BARON,

Secrétaire de séance : Serge LE NEILLON

Quorum (13) : atteint

Jean Louis LURON lit et développe le rapport suivant :

Le multi-accueil de Plescop a été créé en 2005 et nécessite aujourd'hui des travaux et investissements de restructuration. L'ensemble des dépenses citées ci-dessous aura vocation à améliorer l'accueil du jeune enfant, des familles et des équipes du multi-accueil :

- Logiciel : investissement dans un logiciel spécifique aux structures d'accueil du jeune enfant et adapté aux besoins de la structure
- Renouvellement du matériel informatique :
- Fenêtres dortoirs :
- Optimisation chauffages
- 2 portes acoustiques pour salles de lange
- Store banne
- Stores extérieurs
- Climatisation dans la salle de vie
- Peinture
- SANIVAP - chariot nettoyage vapeur
- Gazon synthétique
- Cabanon extérieur
- Jeux extérieurs
- Lave-vaisselle
-

Toutes les dépenses font actuellement l'objet d'un dossier de demande de subventions auprès de la CNAF. Ce dossier sera présenté en commission le 1^{er} décembre.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission « Enfance, Jeunesse et éducation » du jeudi 15 septembre 2022, le conseil municipal est invité à

- Autoriser les opérations d'investissements précitées
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Copie certifiée conforme

Le Maire,
Loïc LE TRIONNAIRE



Le secrétaire,
Serge LE NEILLON



Délibération du 29 Novembre 2022

22-73 RESSOURCES HUMAINES : Actualisation du règlement d'astreinte

Le conseil municipal de PLESCOP, convoqué le 23 novembre 2022, s'est réuni le 29 novembre 2022 en session ordinaire à la mairie de PLESCOP

Présents : (18) : Loïc LE TRIONNAIRE, Bernard DANET, Françoise FOURRIER Jean-Louis LURON, Jacqueline GUILLOTIN, Jérôme COMMUN, Serge LE NEILLON, Honoré GUIGOURSES, Claudine PECCABIN, Pierre LE RAY, Laurence LEMOINE, André GUILLAS, Cécile COULONJOU, Christel MENARD, Françoise GUIHO, Juliette XAYASOMBATH, Sandrine CAINJO, Stéphane STREIFF

Absents excusés ayant donné pouvoir (3) : Laurent LE BODO, Eric CAMENEN et Keita PALIN respectivement à André GUILLAS, Bernard DANET et Jean-Louis LURON

Absents excusés (3) : Fannie PETIOT, Stéphanie LE POLOTEC, Nolwenn LE BARON,

Secrétaire de séance : Serge LE NEILLON

Quorum (13) : atteint

Bernard DANET lit et développe le rapport suivant :

La continuité du service public est une préoccupation forte, tout particulièrement vis-à-vis des prestations rendues à certains publics fragiles.

C'est le cas concernant le service de portage de repas à domicile auprès des personnes âgées de la Commune. Une fragilité apparaît en cas d'indisponibilité de dernière minute de l'agent de service le samedi midi.

Aussi, il est envisagé d'inclure cette situation dans les cas de recours aux astreintes.

Le règlement modifié est présenté dans le document en annexe.

ANNEXE : Règlement des astreintes techniques

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail,

Vu le Décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes,

Vu la délibération du 9 mars 2020 relative au régime d'astreinte technique des agents de la Commune de Plescop,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 21 novembre 2022,

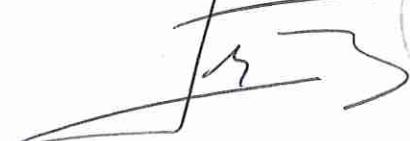
Après en avoir délibéré, Le conseil municipal est invité à :

- Approuver les modalités d'application complémentaires des astreintes techniques tel que définies ci-dessus ;
- Décider de la mise en œuvre de ces dispositions à compter du 1^{er} décembre 2022 ;
- Incrire les crédits correspondants au budget ;

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Copie certifiée conforme

Le Maire,
Loïc LE TRIONNAIRE



Le secrétaire,
Serge LE NEILLON



Délibération du 29 Novembre 2022

22-74 INSTITUTIONS : Modification de l'annexe n° 1 des statuts du Syndicat départemental d'énergies du Morbihan - Actualisation de la liste des membres de Morbihan Energies

Le conseil municipal de PLESCOP, convoqué le 23 novembre 2022, s'est réuni le 29 novembre 2022 en session ordinaire à la mairie de PLESCOP

Présents : (18) : Loïc LE TRIONNAIRE, Bernard DANET, Françoise FOURRIER Jean-Louis LURON, Jacqueline GUILLOTIN, Jérôme COMMUN, Serge LE NEILLON, Honoré GUIGOURES, Claudine PECCABIN, Pierre LE RAY, Laurence LEMOINE, André GUILLAS, Cécile COULONJOU, Christel MENARD, Françoise GUIHO, Juliette XAYASOMBATH, Sandrine CAINJO, Stéphane STREIFF

Absents excusés ayant donné pouvoir (3) : Laurent LE BODO, Eric CAMENEN et Keita PALIN respectivement à André GUILLAS, Bernard DANET et Jean-Louis LURON

Absents excusés (3) : Fannie PETIOT, Stéphanie LE POLOTEC, Nolwenn LE BARON,

Secrétaire de séance : Serge LE NEILLON

Quorum (18) : atteint

Bernard DANET lit et développe le rapport suivant :

Par délibération n°2022-53 en date du 20 septembre 2022, le comité syndical de Morbihan Energies a approuvé la modification de l'annexe n°1 des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ».

L'objet de cette modification statutaire vise à actualiser la liste des membres de Morbihan Energies afin de prendre en compte l'adhésion au syndicat des établissements publics de coopération intercommunale suivants : Questembert Communauté, Auray Quiberon Terre Atlantique, Arc Sud Bretagne, Roi Morvan Communauté, Lorient Agglomération, Pontivy Communauté et Baud Communauté.

Pour que cette modification statutaire soit effective et fasse l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Energies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée par Morbihan Energies.

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5.II, L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1 ;*
- *l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;*
- *l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan (ci-après Morbihan Energies) ;*
- *la délibération n°2022-53 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022 approuvant la modification de l'annexe n°1 des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan » ;*

Annexes : Délibération du comité syndical Morbihan Energies – Liste des membres

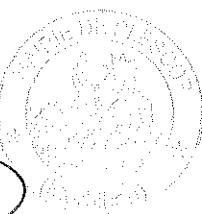
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est invité à :

- APPROUVER la modification de l'annexe n°1 ci-joint des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan », conformément à la délibération n°2022-53 du Comité Syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022.
- CHARGER Madame/Monsieur le Maire de notifier cette délibération au Président de Morbihan Energies.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Copie certifiée conforme

Le Maire,
Loïc LE TRIONNAIRE



Le secrétaire,
Serge LE NEILLON



Délibération du 29 Novembre 2022

22-75 INSTITUTION-Examen du rapport annuel 2020 du Syndicat Morbihan Energies

Le conseil municipal de PLESCOP, convoqué le 23 novembre 2022, s'est réuni le 29 novembre 2022 en session ordinaire à la mairie de PLESCOP

Présents : (18) : Loïc LE TRIONNAIRE, Bernard DANET, Françoise FOURRIER Jean-Louis LURON, Jacqueline GUILLOTIN, Jérôme COMMUN, Serge LE NEILLON, Honoré GUIGOURES, Claudine PECCABIN, Pierre LE RAY, Laurence LEMOINE, André GUILLAS, Cécile COULONJOU, Christel MENARD, Françoise GUIHO, Juliette XAYASOMBATH, Sandrine CAINJO, Stéphane STREIFF

Absents excusés ayant donné pouvoir (3) : Laurent LE BODO, Eric CAMENEN et Keita PALIN respectivement à André GUILLAS, Bernard DANET et Jean-Louis LURON

Absents excusés (3) : Fannie PETIOT, Stéphanie LE POLOTEC, Nolwenn LE BARON,

Secrétaire de séance : Serge LE NEILLON

Quorum (18) : atteint

Bernard DANET lit et développe le rapport suivant :

Chaque année, le Syndicat Morbihan énergies remet aux communes membres un rapport annuel dressant le bilan de son activité.

Un tableau résumant le compte-rendu de l'exploitant ENEDIS est par ailleurs communiqué et présente les principales données relatives à la commune de Plescop.

Ces deux documents peuvent être consultés sur l'extranet communal.

Ils sont par ailleurs tenus à la disposition du public en Mairie.

En application du code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal.

Annexes : Compte-rendu de l'exploitant ENEDIS- Données commune de Plescop

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission « Urbanisme, travaux, cadre de vie et mobilité » du 16 novembre 2022 ; le conseil municipal est invité à :

- Prendre acte de la présentation du rapport d'activité annuelle du syndicat Morbihan Energies (exercice 2020);
- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Copie certifiée conforme

Le Maire,
Loïc LE TRIONNAIRE



Le secrétaire,
Serge LE NEILLON



Délibération du 29 Novembre 2022

22-76 INSTITUTION-Pacte Fiscal et Financier : reversement de la taxe d'aménagement

Le conseil municipal de PLES COP, convoqué le 23 novembre 2022, s'est réuni le 29 novembre 2022 en session ordinaire à la mairie de PLES COP

Présents : (18) : Loïc LE TRIONNAIRE, Bernard DANET, Françoise FOURRIER Jean-Louis LURON, Jacqueline GUILLOTIN, Jérôme COMMUN, Serge LE NEILLON, Honoré GUIGOURÉS, Claudine PECCABIN, Pierre LE RAY, Laurence LEMOINE, André GUILLAS, Cécile COULONJOU, Christel MENARD, Françoise GUIHO, Juliette XAYASOMBATH, Sandrine CAINJO, Stéphane STREIFF

Absents excusés ayant donné pouvoir (3) : Laurent LE BODO, Eric CAMENEN et Keita PALIN respectivement à André GUILLAS, Bernard DANET et Jean-Louis LURON

Absents excusés (3) : Fannie PETIOT, Stéphanie LE POLOTEC, Nolwenn LE BARON,

Secrétaire de séance : Serge LE NEILLON

Quorum (13) : atteint

Loïc LE TRIONNAIRE lit et développe le rapport suivant :

L'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 a rendu obligatoire le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement entre communes membres et EPCI à fiscalité propre, compte-tenu de la charge des équipements publics assumés par chacune des collectivités concernées, et ce sur la base de délibérations concordantes entre communes et EPCI visant à fixer lesdites modalités de reversement.

Chaque commune doit reverser à l'EPCI une quote-part de taxe d'aménagement fixée en fonction de la charge des équipements publics que cet EPCI assume sur le territoire de chaque commune membre.

L'ordonnance 2022-883 du 14 juin 2022 modifie les délais d'adoption des délibérations relatives à la taxe d'aménagement, ainsi, les délibérations relatives au reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement doivent être adoptées avant le 31 décembre 2022.

Suite à la proposition du Bureau en date du 18 novembre 2022 et en vue d'une délibération qui sera soumise au Conseil Communautaire du 15 décembre 2022, il est proposé aux communes d'**instaurer un taux de reversement de la taxe d'aménagement de 0,1 % des sommes perçues nettes des dégrèvements par chaque commune entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023**. Le reversement à l'agglomération sera effectué une fois la totalité des sommes perçues, c'est-à-dire au cours du mois de janvier 2024.

Afin de déterminer le taux de reversement pour l'année 2024, le Conseil Communautaire et les Conseils Municipaux valideront un nouveau taux de reversement avant le 1^{er} juillet 2023.

En parallèle, le Pacte Financier et Fiscal de l'agglomération, dont un volet concerne la répartition de la taxe d'aménagement, sera proposé pour approbation en Conseil communautaire du 15 décembre 2022.

Vu l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Vu l'ordonnance 2022-883 du 14 juin 2022,

Vu les articles L. 331-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Bureau du 18 novembre 2022 relatif au taux de répartition proposé pour 2023,

Après en avoir délibéré, et sur proposition de la commission Finances et Vie économique du 14 novembre 2022, le conseil municipal est invité à :

Instaurer le principe d'un reversement de la Taxe D'Aménagement entre les communes membres et l'agglomération sur la base d'un taux de 0,1% pour l'année 2023

Préciser que cette délibération s'appliquera si et seulement si Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération et les communes la constituant adoptent des délibérations concordantes en ce sens

Autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

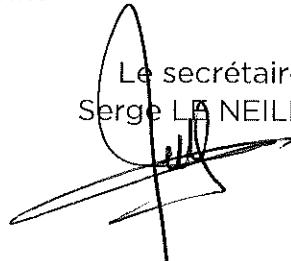
Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Copie certifiée conforme

Le Maire,
Loïc LE TRIONNAIRE

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Loïc LE TRIONNAIRE". It is written in a cursive style with a large, stylized 'L' at the beginning.

Le secrétaire,
Serge LE NEILLON

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Serge LE NEILLON". It features a prominent, curved flourish at the top.

**RÉUNION DU
MARDI 29 NOVEMBRE 2022**

Le conseil municipal de PLESCOP, convoqué le 23 septembre 2022, s'est réuni le 29 novembre 2022 en session ordinaire à la mairie de PLESCOP

Présents (18) : Loïc LE TRIONNAIRE, Bernard DANET, Françoise FOURRIER Jean-Louis LURON, Jacqueline GUILLOTIN, Jérôme COMMUN, Serge LE NEILLON, Honoré GUIGOURÈS, Claudine PECCABIN, Pierre LE RAY, Laurence LEMOINE, André GUILLAS, Cécile COULONJOU, Christel MENARD, Françoise GUIHO, Juliette XAYASOMBATH, Sandrine CAINJO, Stéphane STREIFF

Absents excusés ayant donné pouvoir (3) : Laurent LE BODO, Eric CAMENEN et Keita PALIN, respectivement à André GUILLAS, Bernard DANET et Jean-Louis LURON

Absents excusés (3) : Fannie PETIOT, Stéphanie LE POLOTEC, Nolwenn LE BARON

Secrétaire de séance : Serge LE NEILLON

Quorum (13) : atteint

DÉLIBÉRATIONS

22-61 FINANCES- Tarifs 2023	ADOPTEE
22-62 : FINANCES : Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget principal et des budgets annexes de l'année 2023	ADOPTEE
22-63 FINANCES- M57-Définition du périmètre d'action pour la mise en œuvre de la simplification relative à l'amortissement au prorata temporis	ADOPTEE
22-64 FINANCES- Sortie des biens de faible valeur au 31 décembre 2022	ADOPTEE
22-65 FINANCES- Décision modificative n°3 du budget principal	.ADOPTEE
22-22-66 URBANISME- Kerzu : Acquisition gratuite de la parcelle F n°237p pour la création d'un chemin piéton	.ADOPTEE
22-22-67 URBANISME - Numérotation des voies - Nouvelle délimitation et numérotation : place de l'Eglise, route de Ploeren, route de Kervelvé et Guergélo, rue du Presbytère	ADOPTEE
22-22-8 URBANISME - ZAC de PARK NEVEZ - Approbation du compte-rendu d'activités réalisées au 31/12/2021 par BSH dans le cadre de la convention de concession d'aménagement de la ZAC	..ADOPTEE
22-22-69 PLAN DE SOBRIETE - Modification des horaires d'éclairage public sur le territoire de la commune, extinction partielle selon les secteurs	.ADOPTEE
22-22-70 ACTON SOCIALE - JARDINS FAMILIAUX : modification de la convention de bail	ADOPTEE
22-22-71 ENFANCE-JEUNESSE : Accueil périscolaire : mise à jour du règlement intérieur	..ADOPTEE
22-22-72 ENFANCE-JEUNESSE : multi-accueil : dossier de subvention dans le cadre d'investissements pluriannuels	ADOPTEE
22-22-73 RESSOURCES HUMAINES : actualisation du règlement d'astreinte	ADOPTEE
22-22-74 INSTITUTIONS : Modification de l'annexe n° 1 des statuts du Syndicat départemental d'énergies du Morbihan - Actualisation de la liste des membres de Morbihan Energies	ADOPTEE
22-22-75 INSTITUTION-Examen du rapport annuel 2020 du Syndicat Morbihan Energies	ADOPTEE
22-22-76 INSTITUTION-Pacte Fiscal et Financier : reversement de la taxe d'aménagement	ADOPTEE

Le Maire,

Loïc LE TRIONNAIRE



Le secrétaire de séance,

Serge LE NEILLON